



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

3.1 OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit social

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, tel que modifié à ce jour, en particulier les articles 175 et 176 relatifs aux guichets du Crédit social ;

Vu les statuts de la société coopérative « *La Terrienne du Crédit social* », en particulier l'article 31 qui stipule que : « (...) Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par (...) le Conseil communal (...) parmi les (...) Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestres (...) proportionnellement à la composition (...) du Conseil communal (...). Le nombre de délégués aux assemblées générales par pouvoir local est fixé à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité (...). » ;

Vu la participation de la Ville d'ANDENNE à « *La Terrienne du Crédit social* » dans laquelle elle détient 33.200 parts sur un total de 1.963.104 parts (sans désignation de valeur nominale) ;

Vu le courriel du 9 janvier 2025 de la société invitant la Ville d'ANDENNE à désigner ses trois délégués aux assemblées générales ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Sur cette base,

Oùï les propositions émanant desdits groupes politiques,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La présente résolution annule et remplace la délibération du point 5.17 de l'ordre du jour du Conseil communal du 2 décembre 2024.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la S.C. « La Terrienne du Crédit social » :

- la majorité :
 - Madame Sandrine CRUSPIN, Echevine, domiciliée à SCLAYN, rue du Tienne, 18, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
 - Madame Isabelle MAGNEE, Echevine, domiciliée à ANDENNE, rue de Perwez, 119, issue du groupe MR et qui s'est déclarée apparentée au MR ;
- l'opposition :
 - Madame Pauline LEONARD, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, rue des Aguesses, 6, issue du groupe AD&N.


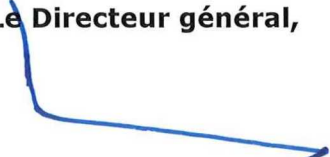

Article 3 :

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux membres du Conseil communal prédésignés et, d'autre part, à l'intercommunale susvantee.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,	Par le Conseil,	Le Président,
Ronald GOSSIAUX		Claude GIOT
	Pour extrait conforme,	
Le Directeur général,		Le Bourgmestre,
 Ronald GOSSIAUX		 Vincent SAMPAOLI